

ANNEXE «A»**RESPONSABILITÉS DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

I - Sauf indication contraire dans les ententes subsidiaires ou les accords de prêt, le Gouvernement du Canada finance les dépenses suivantes, selon des taux autorisés conformément à ses règlements :

A) Dépenses relatives aux boursiers zimbabwéens :

- 1) frais d'inscription et de scolarité, livres, fournitures ou matériel requis;
- 2) une indemnité de subsistance;
- 3) les frais médicaux et d'hospitalisation;
- 4) les frais de voyage en classe économique, par avion ou tout autre mode de transport agréé, selon les exigences du programme de bourses.

B) Dépenses relatives au personnel canadien :

- 1) ses salaires, honoraires, indemnités et autres avantages sociaux;
- 2) ses dépenses de voyage et celles des personnes à sa charge entre leur lieu normal de résidence et Harare, à l'arrivée et au départ;
- 3) les frais d'expédition de ses effets personnels et ménagers et de ceux des personnes à sa charge entre le lieu normal de leur résidence et Harare, à l'arrivée et au départ, et le matériel professionnel et technique requis par ledit personnel pour l'exécution de ses tâches.

C) Dépenses relatives à certains projets :

- 1) le coût des services d'ingénieurs, d'architectes et d'autres experts nécessaires à la réalisation de projets;
- 2) le coût de fourniture de l'équipement, du matériel, des fournitures et autres biens et celui de leur transport de leur point d'origine à Harare.

II - Les contrats d'achat de biens ou de louage de services requis pour l'exécution de projets particuliers et dont le Gouvernement du Canada assume les frais sont passés par le Gouvernement du Canada ou une de ses agences. Cependant, les ententes subsidiaires ou les accords de prêt conclus en vertu de présent Accord pourront stipuler que ces contrats seront signés par le Gouvernement du Zimbabwe conformément aux modalités spécifiées dans lesdites ententes subsidiaires ou accords de prêt.

III - Le Gouvernement du Canada communique au Gouvernement du Zimbabwe, en temps opportun, les nom des membres du personnel canadien et de leurs personnes à charge qui pourront profiter des droits et privilèges énoncés dans le présent Accord, une entente subsidiaire ou un accord de prêt.